

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2674

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, M. Le Fur, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Gosselin, M. Di Filippo,  
Mme Gruet et M. Marleix

à l'amendement n° 2657 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'avis du psychiatre ou du neurologue est communiqué aux proches et à la famille . »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La communication de cet avis aux proches et à la famille doit participer de la traçabilité et de la transparence de la procédure.